

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1298 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	DERDOURI Nadjib

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1299 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	VESELIC Valérie
2	BENYAHIA Faouzia
3	COURTIER Sonia
4	SAINT-MARTIN Jonathan

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
14	4	10

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Aide HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1300 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
 Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	GAUTHIER Gérard
2	DEMIR Ramis
3	JEAN Yannick
4	MATHERN Maxime

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
10	9	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1301 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
 Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
 Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
 Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	PARENT Victorien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1302 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	ROBY Thierry

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1303 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	MELIN Cyril

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°2024-1304 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	BLANPIN Florence

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,
Maire de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le